

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

MAIRIE de
**JUGON LES LACS-
COMMUNE
NOUVELLE**
2, Place du Martray
22270

☎ 02.96.31.61.62
☎ 02.96.31.69.08
mairie@jugonleslacs-cn.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRESENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoint, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Servane GESRET, M. Alexis POIDEVIN, Mme Marie-Sergine BEZARD.

Mme Mauricette DIRR a donné pouvoir à M. Jean-Charles ORVEILLON

M. Jacky GILLET a donné pouvoir à Mme Chantal TARDY

Mme Malika TOUBLANC a donné pouvoir à Mme Gwénaëlle AOUTIN

Mme Julie POUPART a donné pouvoir à Mme Adeline BRIVE

Mme Christelle MEUNIER a donné pouvoir à M. Alexis POIDEVIN

M. Denis KEURMEUR a donné pouvoir à M. Robert LEBLANC

Absents : M. Pierre AUVRET, M. Thierry LEBOUCHER, M. Cédric BOUGON

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie FLÉGEAU

Date de la convocation et d'affichage : 4 juillet 2022

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

Objet de la Délibération
n°20220711-101

CESSION D'EMPRISES DE TERRAIN A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE & MER

M. le Maire propose la cession à LTM des 2 emprises extraites du domaine public communal non cadastré (route de la Croix Julot) sur le Parc d'Activités des Quatre Routes ; LTM les cèdera à CIMEO en même temps que le terrain principal.

Il s'agit des parcelles 301 ZL 307 (236 m²) et 308 (386 m²) situées à la pointe du champ. Le Pôle d'évaluation domaniale a évalué la valeur vénale de ces deux emprises à 3 110 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour procéder à la cession des parcelles 301 ZL 307 (236 m²) et 308 (386 m²) au prix de 3110 € à la Communauté d'Agglomération de Lamballe Terre & Mer et autorise M. le Maire à signer les documents correspondants, les frais d'acquisition étant à la charge de l'acquéreur.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Le Maire, Eric MOISAN

